

Compte rendu de séance

Séance du 27 Mars 2025

L'an 2025 et le 27 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle communale sous la présidence de GATEL Bruno Maire

Présents : M. GATEL Bruno, Maire, MM : BESNARD Jean-Pierre, DAGUIN Clément, DAUVIER Vincent, DELONGLÉE Joël, FRITEAU Eric, HAREAU Ludovic, SIMON Claude, VIDAL Jérôme

Excusés ayant donné procuration : Mmes : COCHET Tiphaine à M. HAREAU Ludovic, MARTIN Jennifer à M. VIDAL Jérôme, M. LAMBERT Pascal à M. GATEL Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 9

Date de la convocation : 13/03/2025

Date d'affichage : 13/03/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le : 28/03/2025

et publication ou notification

du : 28/03/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. DAGUIN Clément

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2025-025 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2025
2025-026 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE FONCTION
2025-027 AFFECTATION DU RESULTAT 2024 AU BUDGET PRINCIPAL 2025
2025-028 VOTE DES TAUX IMPOSITION 2025
2025-029 BUDGET COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2025
2025-030 BUDGET LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN - BUDGET PRIMITIF 2025
2025-031 SUBVENTION AU SIRS MARCILLE-VISSEICHE
2025-032 SUBVENTION COMMUNE VERS LE BUDGET LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN
2025-033 TARIFS CANTINE MUNICIPALE 2025-2026
2025-034 PLUI - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
2025-035 CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET DES SALLES COMMUNALES
2025-036 ACQUISITION PARCELLES LE MOULIN EAU GRANDE RIVIERE
2025-037 CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL - ANNEES 2025 ET 2026
2025-038 TRAVAUX ELECTRICITE EGLISE

5 personnes participent dans le public à la séance du Conseil municipal.

2025-025 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Débat :

M DAUVIER reproche à M VIDAL d'avoir lors de la séance du 27 février utilisé le terme de « détournement de fonds » concernant le paiement d'un cadeau par l'association Visseiche Cap loisirs de 17,50€ à Mme Jocelyne LAMOUR-DAUVIER. » Il indique que ce cadeau était un remerciement dû au mérite du bénévolat de cette personne.

M VIDAL confirme que ce cadeau n'a pas été intégré dans le calcul de la subvention à l'association Cap Loisirs.

M Le Maire conclut le débat ainsi : « *Le cadeau de l'association Cap Loisirs dirigé notamment par M DAUVIER membre du Conseil d'administration à Madame DAUVIER est tout à fait justifié selon vous !* »

M DAUVIER évoque le montant de la subvention versée à l'association PG CATM ainsi que la nécessité de financer l'achat de palmes. Il fait remarquer à l'assistance que selon lui l'association PG -CATM est l'association qui a le moins « d'avoirs *sur ses comptes* ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE le procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2025

2025-026 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE FONCTION

Décisions	Dates	Objets
DEC 2025-007	28/02/2025	Signature d'un devis avec l'entreprise Yohan LANCELOT d'Argentré-du-Plessis pour un montant de 4 782.00 € TTC relatif au fauchage et débroussaillage sur la commune pour l'année 2025. (Avis favorable de la Commission Voirie du 28 Février 2025).
DEC 2025-008	28/02/2025	Signature d'un devis avec l'entreprise SECHE de Bourgneuf-la-Forêt pour un montant de 2 260.70 € HT relatif aux reprises de voirie dans le lotissement Le Vieux Moulin. (Avis favorable de la Commission Voirie du 28 Février 2025).
DEC 2025-009	28/02/2025	Signature d'un devis avec l'entreprise SECHE de Bourgneuf-la-Forêt pour un montant de 991.22 € HT relatif à la création d'une grille aux abords du lot 3 dans le lotissement Le Vieux Moulin. (Avis favorable de la Commission Voirie du 28 Février 2025).
DEC 2025-010	28/02/2025	Signature d'un devis avec l'entreprise SECHE de Bourgneuf-la-Forêt pour un montant de 1 377.39 € HT relatif à la pose de bordures de granit – raccord vers la zone des BAV dans le lotissement Le Vieux Moulin. (Avis favorable de la Commission Voirie du 28 Février 2025).
DEC 2025-011	28/02/2025	Signature d'un devis avec l'entreprise SECHE de Bourgneuf-la-Forêt pour un montant de 2 271.36 € HT relatif à l'arasement de l'accotement et la création d'une noue avec grille à l'entrée du lotissement Le Vieux Moulin. (Avis favorable de la Commission Voirie du 28 Février 2025).
DEC 2025-012	01/03/2025	Signature du devis réactualisé avec l'entreprise LEPAGE relatif à la construction du mur 2 rue de la Corbinais pour 39907,63€ HT (+ 0 € par rapport au devis du 12/07/2024).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, prennent acte des décisions par M. le Maire dans le cadre de ses délégations.

2025-027 AFFECTATION DU RESULTAT 2024 AU BUDGET PRINCIPAL 2025

Après avoir examiné le compte financier unique 2024 du budget principal lors de la séance du 27 février 2025, il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Le résultat 2024 cumulé de la section de fonctionnement est de 135 900,74 €. Il est proposé de l'affecter de la manière suivante au budget principal 2025 :

- Affectation au compte 1068 (investissement), en excédents capitalisés : 115 620,14 €
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au budget 2024 (ligne 002) : 20 280,60 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE l'affectation du résultat 2024 du budget principal comme indiqué ci-dessus.

2025-028 VOTE DES TAUX IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,68 % (au lieu de 35,10%)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,77 % (au lieu de 41,52%)
- taxe d'habitation (TH) : 13,11 % (au lieu de 12,73%)

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à mains levées / par 10 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (M. Eric Friteau et M. Vincent Dauvier)

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année **2025** comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,68 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,77 %
- taxe d'habitation (TH) : 13,11 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

2025-029 BUDGET COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente les orientations pour 2025 :

1- Fonctionnement de la Commune

*** Mise en place effective du logiciel d'informatisation du cimetière (Coût :4 860 €)**

A ce jour, le logiciel est mis en place permet une mise à jour des concessions ainsi qu'un suivi périodique et rigoureux du cimetière.

*** Renouvellement des contrats d'assurance :**

Les contrats d'assurance de la Commune (Dommages aux biens, protection juridique responsabilité civile et risques statutaires) arrivent à échéance le 31 décembre 2025. (Cout 2024 : 14 559 €). La Commune a contracté une assistance maîtrise d'ouvrage auprès de Consultassur pour l'aider dans cette mission. Un appel d'offres a été lancé pour un marché de 5 ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030. Une forte augmentation des tarifs proposés est quasiment certaine selon les estimatifs réalisés. Pour trouver un assureur, une mise aux normes électrique de l'ensemble des bâtiments communaux est impérative. La Commune doit s'engager sur la réalisation de ces travaux. Le Cout supplémentaire de ces travaux est estimé à environ 25 000 € pour l'exercice 2025 et 2026.

***Des travaux de Point à Temps Automatique sur la voirie**

La réfection de la voirie suite aux travaux de canalisation d'eau potable est terminée à ce jour. La Commune prévoit en 2025 un budget de Fonctionnement en Voirie de 28 000€ (+12% par rapport à 2024). Le budget relatif au PATA est plus que doublé par rapport à 2024. Le prestataire pour le fauchage des accotements a été retenu et est différent par rapport à 2024.

***La poursuite de la remise en état du second terrain de football**

Grace aux travaux réalisés en 2023, le deuxième terrain a été remis en état et sert régulièrement pour les matchs de l'entente sportive Visseiche- Arbrissel. Les travaux de l'année dernière ont été une réussite mais il convient de les renouveler afin d'assurer sa pérennité sur le long terme.

2- Les Investissements

- Aménagement du parking rue de la Corbinais (Coût : 13 800 € HT)

Un revêtement tri couche et la création d'une liaison piétonne sont prévus. Cet espace de stationnement aménagé comprendra 8 places.

- Aménagement 2, rue de la Corbinais

La construction du mur suite à la démolition réalisée par l'EPF Bretagne est engagée. Elle sera suivie de l'aménagement du parvis et la création d'un accès aux personnes à mobilité réduite. Le coût de construction sera identique au devis initial (Montant : 39 963 € HT) mais une incertitude existe sur le cout final de l'aménagement du parvis.

- Un abri bus route de la Noë (Coût : 4 416 € HT)

Un abri bus route de la Noë sera aménagé.

- Les travaux dans le lotissement du Vieux Moulin

L'éclairage provisoire avec 6 mats solaires a été mis en place. Des travaux d'aménagement de la voirie ont été engagés (Coût : environ 7 000€ HT) : Réfection en bicouche, Aménagement en Bordure, rue du Vieux Moulin vers les BAV, et travaux d'évacuation des eaux pluviales).

- L'étude d'aménagement du garage 36, rue de Rennes

L'aménagement du garage du 36 rue de Rennes et de l'ancienne réserve de l'épicerie est relancé pour 2025. Une cellule commerciale doit être créée. L'objectif est de déposer une autorisation d'urbanisme avant la fin du mandat. (Coût de l'opération : 65 000 € HT).

- L'achat des propriétés 34 et 5 rue Sipia.

Les travaux de dépollution de l'ancien puit et de deux autres endroits identifiés se terminent en Avril, sur le terrain 5, rue Sipia. L'EPF vendra ensuite dans le courant de l'année l'ensemble de la propriété avec la prise en charge par la Commune des travaux de démolition et de dépollution engagés depuis 2023. Le Conseil Municipal devra se prononcer sur la mise en vente de l'ancien atelier 5, rue Sipia actuellement en location. La construction des pavillons HAMSTER pour NEOTOA doit démarrer au cours de l'année. La Commune prend à sa charge la viabilisation et revend les superficies de parcelles nécessaires à HAMSTER.

Plusieurs achats de terrains

*L'achat du terrain en bord de rivière par la Commune et d'une portion de terrain le long de la station d'assainissement collectif par Vitré Communauté (Coût : 5 000 €)

*L'achat d'une parcelle du champ de la petite censeirie Allée des promenades pour l'implantation de BAV et l'arrêt de la collecte porte à porte pour les secteurs du centre bourg non desservis en 2024.

* La pérennisation du circuit pédestre Vicus Sipia avec l'achat de la parcelle du « Moulin à Eau de la Grande Rivière ».

Les études de rénovation des bâtiments communaux :

*Etude de faisabilité pour l'aménagement et la rénovation éventuelle de la mairie et des salles polyvalentes sous réserve qu'elle soit votée lors de cette séance.

* L'étude de rénovation thermique du bâtiment de la médiathèque, Enclos Mathurin Boury.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles de fonctionnement	672 446,27 €	Recettes réelles de fonctionnement	691 545,67 €
023 - Virement à la section d'investissement	34 000,00 €	002 - Excédent de fonctionnent reporté	20 280,60 €
042 -Dotation aux amortissements	5 380,00 €	042 - opérations d'ordre	- €
	711 826,27 €		711 826,27 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles d'équipement	204 803,05 €	Recettes réelles d'équipement	285 651,89 €
Remboursement capital des emprunts	37 224,00 €	16 - Emprunt	55 870,00 €
Immobilisations corporelles	72 785,45 €	040 - Dotation aux amortissements	5 380,00 €
040 - Opérations d'ordre	34 513,20 €	041 - Opérations d'ordre	34 513,20 €
01 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	66 089,39 €	021 - Virement à la section de fonctionnement	34 000,00 €
	415 415,09 €		415 415,09 €

TOTAL DU BUDGET

1 127 241,36 €

1 127 241,36 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à mains levées, par 10 voix pour, 0 voix contre et 2 absents (M. Eric Friteau et M. Vincent Dauvier) ;

- APPROUVE le budget primitif 2025 du budget principal tel que présenté en annexe et résumé ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

2025-030 BUDGET LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN - BUDGET PRIMITIF 2025

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
486 681,46 €	486 681,46 €
Investissement	
Dépenses	Recettes
490 674,86 €	490 574,86 €
977 356,32 €	977 256,32 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- APPROUVE le budget annexe « Lotissement Le Vieux Moulin » 2025 tel que présenté en annexe et résumé ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

2025-031 SUBVENTION AU SIRS MARCILLÉ-VISSEICHE

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Marcillé-Visseiche assure le transport scolaire vers les écoles privées et publique des deux communes. Pour l'exercice 2025, une subvention des deux communes : 6000 € pour Visseiche et 6 000 € pour Marcillé-Robert au SIRS est nécessaire. Un premier acompte de 2 000 € a été versé le 31 janvier 2025 suite à la délibération 2025-015 lors de la réunion de Conseil municipal du jeudi 30 janvier 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- ATTRIBUE cette subvention de 6 000 € au SIRS pour l'année 2025, dont un premier versement de 2 000 € a déjà été effectuée au premier semestre et un second versement de 4 000 € se fera au second semestre.

2025-032 SUBVENTION COMMUNE VERS LE BUDGET LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN

Conformément au vote de budget primitif, il est demandé au conseil municipal de donner son accord pour le versement de la subvention de 18 186.41 € du budget principal vers le budget Lotissement du Vieux Moulin.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- DONNE son accord pour le versement de la subvention de 18 186.41 € votée au budget principal 2025 vers le budget du lotissement Le Vieux Moulin.

2025-033 TARIFS CANTINE MUNICIPALE 2025-2026

Vu la commission finances du 8 mars 2025 (*Présents : GATEL Bruno, Maire, BESNARD Jean- Pierre, VIDAL Jérôme, DELONGLEE J., Absent : LAMBERT P.*) et l'avis favorable, M. le Maire propose de revoir les tarifs de la cantine municipale pour l'année 2025-2026.

Les prix actuels sont :

– Repas Maternelle : 3,95 € - Repas Primaire : 4,50 € - Repas Adulte : 7,00 €

Il vous est proposé les tarifs suivants :

- **Repas Maternelle : 4,40 €**
- **Repas Primaire : 4,55 €**
- **Repas adulte : 7,00 €**

En cas de non-inscription sur le Portail Famille, la majoration de 50% sera appliquée comme pour l'année 2024-2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- FIXE les tarifs de la cantine municipale 2025-2026 comme suit :

- **Repas Maternelle : 4,40 €**
- **Repas Primaire : 4,55 €**
- **Repas adulte : 7,00 €**

- DECIDE de voter une majoration de 50% des tarifs des repas pour l'année scolaire 2025-2026 en cas de non inscription sur le portail Famille;

- FIXE par conséquent ces prix majorés à :

- 6,60 € pour un repas maternel
- 6,83 € pour un repas primaire

- DIT que cette délibération prendra effet à partir du 1^{er} septembre 2025.

2025-034 PLUI - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal avoir été destinatrice/destinataire d'un courrier électronique de Vitré Communauté en date du 13 février 2025 dans lequel le Président de Vitré Communauté indique que, par délibération en date du 6 février 2025, le Conseil d'agglomération de Vitré Communauté s'est prononcé en faveur

du transfert de la compétence " *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* " à ladite communauté d'agglomération de Vitré Communauté.

Depuis la date de cette délibération, les communes du territoire de Vitré Communauté disposent désormais d'un délai de trois mois pour s'opposer à ce transfert et ce, dans les conditions de minorité de blocage prévues par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), cette minorité étant constituée d'au « *moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population* » du territoire du ressort de Vitré Communauté.

Arrivée à 20h30 de Teddy Régnier, Président de Vitré Communauté.

Teddy Régnier a présenté le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : les modalités de transfert, les différentes contraintes (vieillesse rapide de la pollution, le ZAN, la consommation d'espaces en ha). Il a insisté sur les enjeux en termes de développement économique et d'habitation.

Il a conclu sur l'importance de la gouvernance et de sa mise en place dans le cadre du PLUi.

M. le Maire a rappelé que la commune a révisé sa carte communale en 2024 et qu'elle restera applicable jusqu'à l'approbation du PLUi à partir de 2030.

Départ de Teddy Régnier à 21h25.

Il est procédé à un vote à bulletins secrets :

Nombre de votants : 12

- **Blanc : 1**
- **Nombre de voix pour le choix n°1 « non-opposition au PLUi » : 10**
- **Nombre de voix pour le choix n°2 « avis défavorable au PLUi » : 1**

Considérant l'orientation des débats et discussions au sein du Conseil municipal, ce dernier décide de ne pas s'opposer au transfert de la compétence " *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* " à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté.

2025-035 CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET DES SALLES COMMUNALES

M. le Maire indique que l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Urbanisme consiste à accompagner la commune dans la procédure de marché public pour le recrutement d'un prestataire.

Leur assistance porte ainsi sur la rédaction des pièces de marché (cahier des charges, acte d'engagement, règlement de consultation et avis d'appel public à la concurrence), l'analyse des offres et la participation aux auditions des cabinets d'études le cas échéant.

Le Syndicat facture sa prestation 350 € la demi-journée d'assistance. Le temps consacré à la mission est compris entre 8 à 10 demi-journées d'intervention avec 4 demi-journées prévu pour la définition des besoins et la rédaction des pièces de marché et entre 4 à 6 demi-journées pour l'analyse des offres et auditions (défini en fonction du nombre d'offres reçues).

Une étude de faisabilité constitue un véritable outil d'accompagnement à la prise de décision avant de se lancer concrètement dans la réalisation d'un projet. Il s'agit d'établir une feuille de route qui définit les contours d'un projet et la capacité financière à le mettre en œuvre. L'étude permet de travailler un ou plusieurs scénarios en fonction des besoins, usages, contraintes et opportunités qui ont été identifiées. Pour chaque scénario, sont évalués les éléments financiers associés, les délais de réalisation et le phasage/hiérarchisation des actions à mener.

A la fin de l'étude, le maître d'ouvrage dispose des cartes en main pour apprécier le lancement du projet et le montant financier alloué.

Pour information, l'étude de faisabilité serait financée à hauteur de 50 % avec un plafond de subvention de 30 000 € par le département dans le cadre du dispositif « Ambitions Communes ».

Débats :

M. DAGUIN, 1^{er} Adjoint : *La cuisine ne sera pas aux normes. L'ouverture est trop petite pour installer une porte coupe-feu. Les marches ne sont pas aux normes.*

Mme BLAIRE, Secrétaire Générale de Mairie : *Il y a un manque de confidentialité dans les locaux de la mairie, un manque d'isolation et des bureaux en nombre insuffisant.*

M le Maire confirme les propos émis par M DAGUIN et Mme BLAIRE en rappelant l'évolution de la Commune en termes de service et de personnel (7 agents en 2025 contre 3 il y a 25 ans).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE les termes de ladite convention, prévoyant la mission d'AMO pour le projet de réaménagement de la mairie et des salles polyvalentes ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document permettant l'application de cette décision.

2025-036 ACQUISITION PARCELLES LE MOULIN EAU GRANDE RIVIERE

Monsieur Patrick BOUY, propriétaire des parcelles B 363 (1 000 m²) et B 362 (835 m²), a fait part à la commune qu'il souhaite vendre ces parcelles d'une surface de 1 835 m².

Il est donc demandé de délibérer sur l'acquisition par la commune à Monsieur Patrick BOUY des parcelles B 363 et B 362 d'une surface de 1 835 m² au prix de 1 €.

Les frais d'acte, droits et émoluments seront à la charge de la commune, ainsi que les frais de géomètre.

Débats :

M. Jean-Pierre Besnard, 2^{ème} Adjoint : « Il faut être sûr que l'on ne soit pas obligé de reboucher le passage ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- ACCEPTE l'acquisition par la commune des parcelles B362 et B363 à Monsieur Patrick BOUY au prix de 1 € ;
- AUTORISE le Maire à signer l'acte à venir, ainsi que tous les documents nécessaires à la conclusion de cette affaire.

2025-037 CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL - ANNEES 2025 ET 2026

Monsieur le Maire indique que la convention signée avec l'Association d'Animation et de Gestion du Centre Social du Pays de la Guerche-de-Bretagne (gérant le KREIZ 23) et la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine est arrivée à échéance au 31 décembre 2024.

En effet, du fait de la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) au 1^{er} janvier 2024 et des discussions avec les différentes communes ayant adopté cette CTG, le Kreiz 23 avait proposé pour 2024 une convention annuelle.

Aussi, afin d'assurer son financement pour l'année 2025 et 2026, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention, pour 2 ans, qui prévoit la participation financière de la commune de Visseiche suivante :

- 6 530 € en subvention de fonctionnement de la structure,
- 6 615,40 € en subvention d'activités.

Il est précisé que ces montants sont identiques à ceux de la convention de l'année 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE les termes de la convention tripartite d'objectifs, d'utilité sociale et de financement avec l'Association d'Animation et de Gestion du Centre Social de la Guerche-de-Bretagne et la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine pour les années 2025 et 2026 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Association d'Animation et de Gestion du Centre Social de la Guerche-de-Bretagne et la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine.

2025-038 TRAVAUX ELECTRICITE EGLISE

Suite au rapport de vérification électriques de l'église réalisé par l'entreprise SOCOTEC, des observations ont été faites. Il convient d'effectuer des travaux de mise aux normes dans l'église. Plusieurs devis ont été demandés à diverses entreprises.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- RETIENS le devis G2e de Vitré, pour un montant de 19 432,21 € HT ;
- DONNE son accord pour que la réalisation des travaux de mise aux normes électriques de l'église se fasse à partir du 2 décembre 2025 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant.

QUESTIONS DIVERSES :

***Plan de financement salle de restauration à l'étage du restaurant Au Jour le Jour**

M le maire informe le Conseil Municipal que la commune vient de se faire notifier dans le cadre du programme ACTEE une subvention non prévue initialement et basée sur le cout de la maitrise d'œuvre. Cette subvention d'un montant de 704,80€ a été accordée car les travaux ont permis une rénovation thermique de l'étage du bâtiment. Le taux de subvention est finalement de 65,31%.

DEPENSES HT		RECETTES		%
Maîtrise d'œuvre architecte	8 207.07 €	Etat (DSIL)	13 600.00 €	14.71 %
Etude de faisabilité	1 600.00 €	DEPARTEMENT (FST)	23 635.00 €	25.56 %
Autres honoraires	4 468.55 €	VITRE COMMUNAUTE (Fonds De Concours)	22 437.00 €	24.27 %
Travaux	78 187.70 €	Subvention ACTEE 2 (Maîtrise d'œuvre)	704.80 €	0.77 %
		Autofinancement Communal	32 077.52 €	34.69 %
TOTAL	92 454.32 €	TOTAL	92 454.32 €	100.00

***Courrier de M Jacques BARBE à M le Maire en date du 14 mars 2025**

M le Maire lit le courrier en date du 14 mars 2025 que M Jacques BARBE lui a adressé. Suite au jugement dans le cadre de l'affaire qu'il l'opposait à M PATY et dans laquelle la Commune est intervenue volontairement, M BARBE lui « *demande de (le) dispenser du versement de 1500€ revenant à la Commune* ». *Il estime n'être que la victime de l'erreur de (son) voisin en 1969.* ».

M le Maire déclare que la décision de justice à l'encontre de M BARBE doit s'appliquer. Il n'apporte pas d'autres commentaires à ce courrier.

Séance levée à : 22:05

En mairie, le 28/03/2025
Le Maire
Bruno GATEL